

REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 119

Publié le 09 octobre 2023

Sommaire

Numéros de décision	Nom
38-2023-10-06-001	Réintégration des terrains communaux au sein du droit de chasse de l'ACCA de MEAUDRE.



DECISION N°: 38-2023-10-06-001

Réintégrant des parcelles dans le territoire de l'ACCA de MEAUDRE.

Modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral du 08 avril 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA.

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-10 à L422-20, R422-24, R422-42 à R422-61 du code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 1972 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de MEAUDRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MEAUDRE ;

VU la demande de réintégration adressée par le président de l'ACCA, date du 05 mai 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors en date du 28 septembre 2023, validant à l'unanimité la réintégration des terrains communaux retirés par arrêté préfectoral du 08 avril 1971 ;

VU le protocole de calcul des surfaces chassables approuvé par le conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 28 octobre 2021 ;

VU la décision de délégation de signature N°38-2021-09-07-001 du 07 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la demande de réintégration est conforme au code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

<u>- DECIDE –</u>

ARTICLE 1 -

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 08 avril 1971 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de MEAUDRE est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2 -

Sont intégrées au territoire de chasse de l'ACCA de MEAUDRE, les parcelles ayant été retirées pour le compte de la commune de MEAUDRE et désignées ci-dessous.

SECTION	PARCELLES CADASTRALES
Α	1 à 22 – 33 à 76 – 95 à 162 – 175 à 378 - 446
В	411p – 412 bis
С	1 à 61 – 102 à 142
D	29 à 101 – 166 à 332
E	1 à 59 – 82 à 113
F	53
AB	21 – 74 – 94 – 99
AC	3 - 117

Toutefois, tout ou partie des parcelles répondant aux conditions législatives des alinéas 1°, 2° et 4° de l'article L422-10 du code de l'environnement, restent exclues de fait du territoire de chasse de l'ACCA.

ARTICLE 3 -

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

ARTICLE 4-

Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 -

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Le Maire de la commune, Monsieur le président de l'ACCA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Le Président de l'ACCA,
- Le Maire.
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Gières, le 06/10/2023,

Pour la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, La chargée de mission détenteurs droit de chasse et soutien juridique, Mélanie VINCENT

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

2. allée de Palestine - CS 90018 38610 GIÈRES Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04

el.: 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 0 E-mail fdc38@chasse38.com N° Siret 779 558 063 00037